

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 93 - MODIFICATION DU BAREME TARIFAIRE POUR LE STATIONNEMENT PAYANT

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

La grille tarifaire, appliquée actuellement, est fixée par la délibération n°17-115 du 21 septembre 2017.

La municipalité a décidé d'accorder la gratuité du stationnement le samedi matin.

Il est proposé que les tarifs du stationnement payant évoluent comme cela est indiqué ci-dessous :

Cette nouvelle grille tarifaire se substituera à celle fixée par délibération n° 17-115 du 21 septembre 2017.

ACTIVITE	TARIF NORMAL	AVEC LA CARTE PRIVILEGE
ZONE PAYANTE	½ heure – 0,50 € 1 heure -1,00 € 2 heures – 2,00 € 3 heures – 3,00 € 3 heures 15 – 15,00€ 3 heures 30 – 20,00€	½ heure - gratuit 1 heure – 0,50 € 2 heures – 1,50 € 3 heures – 2,50 € 3 heures 15 – 15,00€ 3 heures 30 – 20,00€
Forfait Post-Stationnement	20,00€	20,00€
LE MARDI MATIN LE SAMEDI ET DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS	Gratuit	Gratuit
EXONERATION		
– emplacement livraison	Gratuit	Gratuit
– emplacement handicapé	Gratuit	Gratuit
TARIF « RESIDENT » les résidents qui habitent dans une rue où est positionné un horodateur ainsi que ceux résidant rue de l'Horloge et rue Aristide Briand bénéficieront d'une heure gratuite par jour, qu'ils pourront utiliser partout en ville »		
Tarif « VEHICULES ELECTRIQUES » Les véhicules électriques bénéficieront de 2 heures de stationnement gratuit par jour sur tous les parkings payants de la ville.		

En application de l'article L2122-22 2° du CGCT, le Maire pourra, par décision ou arrêté, prononcer des gratuités ponctuelles sur toute ou partie de la zone, en fonction des circonstances (fêtes, manifestations, travaux, etc....).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) – 1 contre (Mme MAREST) approuve cette modification.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 94 - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE CHUSSEE DE DAX

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le plafond d'attribution de ce fonds de concours pour la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est de 773 496 €.

La Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a déjà sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la création d'une classe maternelle à l'école du centre à hauteur de 132 485 €, et des travaux de rénovation de la mairie à hauteur de 560 700 €.

Par conséquent, il reste un reliquat disponible pour la commune de 80 311 € permettant de subventionner un nouveau projet.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours attribué ne peut pas dépasser 50 % de la somme restant à charge de la commune sur l'opération.

L'école de la Chaussée de Dax nécessite de lourds travaux pour sa mise en accessibilité et en sécurité. Il s'agit d'une part de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, et d'autre part réaliser des travaux permettant de faire des économies d'énergie et d'apporter un confort thermique et acoustique pour le jeune public qui compose l'école par le changement de l'ensemble des menuiseries du simple en double vitrage. Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant de 365 320 € HT.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 26 février 2018, a sollicité auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fond de Soutien de l'Investissement Local à hauteur de 30 %, soit 109.596 €. La somme restante à charge de la commune s'élève donc à 255 724€ Hors Taxes. La commune peut donc solliciter le solde du fonds de concours, à savoir 80 311 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le montant demandé à hauteur de 80 311 €,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour l'obtention et le versement du solde du fonds de concours,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 95 - TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Considérant que toutes les cartes d'abonnement ont une durée de validité d'un an, qu'elles sont nominatives et qu'elles ne peuvent être cédées de quelque manière que ce soit,

Considérant qu'aucun duplicata ne sera établi en cas de perte ou de vol,

Considérant qu'aucun crédit n'est possible et que la présentation de la carte ou ticket est demandé à l'accueil et peut être exigé au départ de la piscine,

Il est proposé une augmentation moyenne pour le « tarif Orthez » de 0,88% à 2,27%,

Il est proposé une augmentation moyenne pour le « plein tarif » de 1,43% à 11,11%,

DESIGNATION DU PRODUIT	à partir du 01/10/2017		à partir du 01/09/2018		% PLEIN TARIF 2017 /2018	% TARIF ORTHEZ 2017 /2018
	PLEIN TARIF	TARIF ORTHEZ sur justificatif de domicile	PLEIN TARIF	TARIF ORTHEZ sur justificatif de domicile		
ENTREES SIMPLES						
entrée jeunes : 6/25 ans et ticket loisirs	2,20 €	2,20 €	2,30 €	2,20 €	4,55%	0,00%
entrée adultes : 25 ans et plus	3,20 €	3,20 €	3,35 €	3,25 €	4,69%	1,56%
entrée établissements scolaires extérieurs	1,90 €		1,92 €		1,05%	
groupe de loisirs (10 personnes)			2,20 €	2,00 €		
entrée avec animation 2 heures maximum			4,00 €	3,50 €		
ACTIVITES AQUATIQUES						
Leçon de natation	14,00 €	14,00 €	15,00 €	14,20 €	7,14%	1,43%
Aquagym – natation loisir adulte	6,50 €	6,50 €	7,00 €	6,60 €	7,69%	1,54%
Natation loisir ados : 12/25 ans	4,50 €	4,50 €	5,00 €	4,55 €	11,11%	1,11%
Jardin aquatique	5,50 €	5,50 €	6,00 €	5,55 €	9,09%	0,91%

Parent accompagnant gratuit						
ABONNEMENTS CARTES (Validité 1an)						
Abonnement 6 mois	120,00 €	100,00 €	123,00 €	101,00 €	2,50%	1,00%
Abonnement annuel	210,00 €	180,00 €	215,00 €	183,00 €	2,38%	1,67%
6/25 ans carte 12 entrées	24,00 €	20,00 €	24,70 €	20,38 €	2,92%	1,90%
25 ans et plus carte de 12 entrées	35,00 €	31,00 €	36,00 €	31,50 €	2,86%	1,61%
Leçons de natation carte de 10 leçons	120,00 €	110,00 €	122,00 €	111,00 €	1,67%	0,91%
Leçons de natation carte de 5 leçons	70,00 €	60,00 €	71,00 €	61,00 €	1,43%	1,67%
Aquagym et natation loisir adulte carte de 12 entrées	65,00 €	57,00 €	66,00 €	57,50 €	1,54%	0,88%
Natation loisir ados carte de 12 bains	30,00 €	26,00 €	30,50 €	26,50 €	1,67%	1,92%
Jardin aquatique carte de 10 bains	48,00 €	38,00 €	49,00 €	38,50 €	2,08%	1,32%
Parent accompagnant gratuit						
ECOLE DE NATATION (Tarif trimestriel)	42,00 €	36,00 €	43,00 €	36,50 €	2,38%	1,39%

TARIFS SPECIFIQUES						
pour les personnes titulaires d'une carte invalidité, demandeurs d'emploi et minimas sociaux à la régie municipale à la mairie exclusivement sur justificatif						
Entrée simple	1,30 €	1,05 €	1,33 €	1,07 €	2,31%	1,90%
Abonnement 12 séances	12,60 €	10,50 €	12,90 €	10,70 €	2,38%	1,90%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 contre (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) – 1 abstention (Mme MAREST), fixe les différents tarifs de la piscine municipale tels qu'indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 96 - BILAN 2016 ET 2017 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Les collectivités territoriales de plus de 2.000 habitants doivent débattre une fois par an de leur politique foncière (article L 2241-1 du CGCT).

Le bilan des cessions et des acquisitions de la commune pour les années 2016 et 2017 conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la commune en matière foncière.

A - Les acquisitions (terrains, bâtiments)

Les années 2016 et 2017 sont marquées par l'absence d'opération d'acquisition de terrains ou bâtiments.

B - Les cessions

Elles concernent en 2016 et 2017 :

Localisation	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
Bande de terrain parcelles Section n° 97 et 98	CONSEIL DEPARTEMENTAL 64	26,70 €	Délibération 16 - 44 Vente en vue des travaux d'aménagement de la RD n°46
Chemin rural de MONTGUILHOT terrain partie parcelle Section BV n°34 et 33ps	Monsieur GOMES José	319 €	Délibération 16 - 73 Vente portion chemin rural en vue des travaux de réhabilitation de la fosse sceptique
Local mairie annexe / ancienne perception bâtiment Section AD 374	Communauté de Communes LACQ ORTHEZ	1 €	Délibération 17 - 24 Vente en vue des travaux futur Office de tourisme

Voie communale n°197 dite du chemin de LARRIEGT Parcelles Section 497 A 1395	Monsieur RAVON Julien	gratuit	Délibération 17 - 76 Vente en vue d'intégration dans le domaine public
Voie communale n°227 dite du chemin de LARRIEGT Parcelles Section 497 A 1397	Monsieur DE OLIVEIRA NUNES Joaquim	gratuit	Délibération 17 - 77 Vente en vue d'intégration dans le domaine public
Voie communale dite du chemin de LARRIEGT Diverses parcelles Section 497 A	Monsieur DUFAU Jean Louis	gratuit	Délibération 17 - 78 Vente en vue d'intégration dans le domaine public

Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal et que le bilan qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés ou en cours de l'année antérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du bilan proposé,
- approuve le bilan des acquisitions et cessions des années 2016 et 2017 tel que présenté ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 97 ACQUISITION DE CINQUANTE ACTIONS DE LA SOEMH

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Madame Alice POUEYTIE a soumis, en premier temps à l'agrément du conseil d'administration de la SOEMH, la cession de 50 actions.

Par courrier en date du 26 mars 2018, Madame Alice POUEYTIE a indiqué à Madame la Présidente de la SOEMH sa décision de céder ses parts à la Ville d'Orthez.

Monsieur le Maire, représentant de la commune d'ORTHEZ, informe que la ville est prête à acheter les cinquante actions SOEMH détenues par Madame Alice POUEYTIE à leur valeur nominale de trente-deux euros l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour :

- l'acquisition de cinquante actions de la SOEHM au montant de leur valeur nominale de trente-deux euros chacune,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Les crédits nécessaires pour cette acquisition de parts seront pris sur l'opération 26 – 324 – 21318 autres bâtiments (- 1 600 €) et inscrits sur l'imputation budgétaire 0201 – 261 titre de participation (+ 1 600 €).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 98 - AVENANT N°2 AU MARCHE 2016/01 – ASSURANCES MULTIRISQUES (DOMMAGES AUX BIENS + RESPONSABILITÉ CIVILE)

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Considérant que le 22 février 2016, la Ville d'Orthez a notifié le marché d'assurances multirisques (dommages aux biens + responsabilité civile) à la SMACL ASSURANCES, en application de la délibération n°15-155 du 15 décembre 2015.

Considérant que la prime du contrat de responsabilité civile de la Ville se détermine en fonction de la masse salariale de la collectivité. Dans le cadre de ce contrat, la Ville communique chaque année la masse salariale de l'année passée à l'assureur afin que celui-ci ajuste la prime du contrat responsabilité civile.

Considérant le montant de la masse salariale de l'année 2017 s'élevant à 4 944 226 € (Ville + Eau + Assainissement).

Considérant que le montant de la prime du contrat de responsabilité civile passe donc de 5.085,79 € hors taxes à 5.586,98 € hors taxes, soit une augmentation de 501,19 € hors taxes (09,85%).

Considérant que cet avenant ne modifie pas l'économie du marché (article 20 de l'ancien code des marchés publics encore applicable aux marchés notifiés avant le décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres se réunira avant le Conseil municipal pour formuler un avis sur la passation de cet avenant. Cet avis sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du montant de la prime d'assurances du contrat de responsabilité civile,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'assurances multirisques passé avec la SMACL (sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 99 - DENOMINATION DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT D'HABITATION « DE LA ROCADÉ » ET DE LA ZONE COMMERCIALE DES SOARNS

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

Deux voies situées dans le lotissement d'habitation « de la rocade » et dans la zone commerciale des Soarns n'ont pas de dénomination.

Il s'agit de la voie principale du lotissement « de la Rocade » qui part du rond-point Auguste Champetier de Ribes et à terme doit rejoindre la rue de Larrique et la voie desservant le bâtiment ENEDIS qui a fait l'objet d'un dépôt de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux le 9 mars 2018.

Après accord de Monsieur SUZAN, propriétaire des voies, il est proposé de dénommer les voies de façons suivantes :

- La voie principale du lotissement «de la Rocade» : **Rue Robert CAZALA**

Il est proposé de constituer le panneau de rue de la façon suivante : « Rue Robert CAZALA »

- La voie desservant le bâtiment d'ENEDIS : **Allée Rose LACAU-PANSINI**

Il est proposé de constituer le panneau de rue de la façon suivante « Allée Rose LACAU-PANSINI (1890 -1985) »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- dénomme ces voies rue Robert CAZALA et allée Rose LACAU-PANSINI,
- constitue les panneaux de rues tels que définis ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 100 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 497 ZE N° 22 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle sise au lieu-dit 9022 SORDE et doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 505 mètres sur la parcelle cadastrée section 497 ZE n°22, appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 25 Juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 505 mètres,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 101 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 497 B N° 411 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle sise au lieu-dit BAURE et doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres sur la parcelle cadastrée section 497 B n°411, appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 25 Juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 102 - CONSTITUTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 497 B n° 411 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle sise au lieu-dit BAURE et doit occuper une superficie de 20 mètres carrés sur la parcelle cadastrée section 497 B n°411, appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une mise à disposition du terrain situé sur la parcelle susvisée.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 25 Juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain afin qu'ENEDIS implante son poste de transformation de courant électrique sur une surface de 20 m²,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS,
- précise que cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires préalables à la réalisation de ses travaux.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 103 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Le Maire rappelle que le site jusqu'alors industriel et majoritairement désaffecté, dit de la Papeterie des Gaves, où se tenaient les installations du groupe espagnol SAICA, situé en rive sud du Gave entre voie ferrée et avenue du Pesqué, a récemment été acheté par la puissance publique par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées.

Il fait actuellement l'objet de diverses opérations de démolition et dépollution libérant en plein cœur de ville d'Orthez plus de onze hectares de terrain.

Initialement imaginé pour y accueillir un éco-quartier, ce secteur a été remis à l'étude pour y définir un nouveau projet visant d'une part la reconquête et la mise en valeur des bords de Gave, d'autre part la requalification de la friche industrielle en une nouvelle polarité économique directement rattachée au cœur de ville et complémentaire aux activités existantes sur la commune.

Parallèlement, le Centre Hospitalier des Pyrénées (CHP) manifeste depuis plusieurs années son souhait de conforter l'organisation de ses établissements en regroupant en un seul lieu trois structures aujourd'hui dispatchées sur la ville : le centre médico-psychologique pour adultes (CMP) et enfants (CMPEA) rue Lapeyrère, le centre d'activités thérapeutiques et l'hôpital de jour pour adultes rue Bourg-Vieux et l'hôpital de jour « Maison verte » pour enfants chemin de Montaut.

Dans un objectif de rationalisation du fonctionnement de cette nouvelle entité, il apparaît nécessaire de la maintenir à proximité du Centre Hospitalier Général d'Orthez implanté rue du Moulin. Le site de la Papeterie des Gaves constitue le lieu d'implantation le plus pertinent pour se faire. En effet, aisément accessible depuis le cœur de ville par la route départementale D947 et l'avenue du Pesqué, il y est également relié par la passerelle Eiffel qui enjambe le Gave.

La médecine du travail qui cherche également à se redéployer et favoriser les synergies avec les professionnels de santé du centre hospitalier pourrait également s'implanter sur le site.

Afin de favoriser la réalisation de ce projet d'intérêt collectif, pourvoyeur d'emplois et de services de santé à la population, et éviter sa délocalisation sur un autre territoire, la collectivité envisage de revendre au CHP les terrains nécessaires à l'assiette du projet.

Cependant, classés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 avril 2013 aujourd'hui en vigueur, en zone à urbaniser de type 2AU_p, c'est-à-dire correspondant à un périmètre de projet qui jusqu'alors n'était pas encore défini, leur constructibilité reste conditionnée à la modification de ce document pour les faire évoluer en zone ouverte à l'urbanisation.

Ce projet d'évolution du PLU ne vient pas remettre en cause l'équilibre du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui dans ses objectifs quatre (*Développer l'emploi et l'attractivité du territoire [entre autres] par la dynamisation et requalification des zones d'activités*) et cinq (*améliorer les conditions de logement [entre autres] par le confortement des équipements et services publics*) identifie clairement le site de la papeterie des Gaves comme une « zone d'activité existante à dynamiser et requalifier » [...]. « *La mise en place de services ou équipements collectifs* » y est imaginée, notamment l'anticipation des « *besoins liés aux activités hospitalières avec la perspective à terme, du développement de l'activité de gérontologie, les difficultés de fonctionnement entre la clinique d'Orthez et le centre hospitalier (liées notamment à la configuration des lieux) soulevant la question de la pérennité du site actuel (réorganisation sur place ou délocalisation sur un nouveau site).* »

Par ailleurs, il ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière.

Il ne réduit pas non plus une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Enfin, l'ouverture à l'urbanisation projetée concerne une zone à urbaniser créée en 2013 qui a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la collectivité par l'intermédiaire de l'Etablissement Foncier Local Béarn Pyrénées en 2016.

Conformément aux articles L.153-36 et L153-37 du Code de l'Urbanisme, il est donc proposé de prescrire une modification du PLU dont l'objet consisterait à permettre l'amorce de la requalification urbaine du site désaffecté de l'ancienne Papeterie des Gaves en favorisant l'implantation d'une polarité économique principalement structurée autour d'équipements d'intérêt collectif et de bureaux notamment connexes à l'activité de santé :

- par l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUp, en créant une zone urbaine U dédiée
- par la traduction dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des principes d'aménagement nécessaires à l'accompagnement de cette requalification en termes de desserte, d'accès, de stationnement et de protection et/ou mise en valeur de l'environnement.

L'objet de la modification consistant en l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, il convient conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Comme expliqué, l'équipement de santé susvisé nécessite d'être implanté à proximité immédiate du Centre Hospitalier Général d'Orthez.

Les zones urbaines du cœur de ville d'Orthez ne présentent plus de surfaces de terrain libre de constructions suffisantes pour la réalisation de cet équipement dont le terrain d'assiette nécessaire est estimé à 5000 m² minimum.

Le site de la Papeterie des Gaves, rare foncier libéré encore disponible en tissu urbain dense, est situé à proximité immédiate du centre. Son aménagement via une opération de renouvellement urbain (démolition/reconstruction) vient affirmer une volonté de conforter le cœur de ville par une régénération sur lui-même plutôt que d'étendre l'urbanisation aux quartiers périphériques, voire extérieurs.

Les zones à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation à proximité du centre-ville, classées 1AU, sont quant à elles toutes dédiées à des opérations d'habitat encadrées chacune par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ne prévoyant pas de mixité fonctionnelle et faisant l'objet de programmes de logements en cours de réalisation (opération Plaisance sur le secteur Castétarbe, opération Pé de Coste et Haut de Gave sur le secteur Départ).

En quasi entrée Sud/Est de la ville, le site est desservi par l'avenue du Pesqué, artère directe vers l'échangeur de l'autoroute A64 et le centre-ville. La passerelle Eiffel permet par ailleurs une liaison piétonne entre les deux rives et une jonction directe avec la gare d'Orthez.

L'ensemble des réseaux d'eau, d'assainissement et de distribution d'énergie et de télécommunication est présent à proximité immédiate du site, le long de l'avenue du Pesqué.

Enfin, en bord de Gave et en vis-à-vis de la plateforme ferroviaire, le site qui est exposé aux regards en vitrine immédiate depuis plusieurs points de vue (centre-ville, gare, avenue passante du Pesqué) mérite une requalification architecturale et paysagère urgente.

Bâtiment structurant et identifiable, une unité hospitalière devrait créer sur cette zone un signal, permettre d'amorcer la requalification attendue et engendrer à terme une attractivité renforcée du site de la Papeterie des Gaves.

L'engagement de cette procédure de modification apparaît également comme l'opportunité de faire évoluer le règlement du PLU de sorte à améliorer certaines règles apparues incomplètes à l'occasion de l'application du droit des sols et prendre en compte des évolutions législatives :

- Permettre dans les zones agricoles et naturelles aux bâtiments d'habitation existants de faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site tel que l'article 80 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Macron » le prévoit.
- Compléter les dispositions concernant les caractéristiques des toitures des constructions en autorisant les toitures terrasses pour les dépendances représentant une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² et pour les constructions à usage autre qu'habitation ; en permettant l'usage de la tuile canal par exception à la tuile plate dans certaines situations ; et en autorisant les matériaux innovants de toiture visant une haute performance environnementale ou l'utilisation des énergies renouvelables.
- Rectifier une erreur matérielle en prévoyant les modalités de transformation et de protection des éléments de bâti rural protégé dans toutes les zones du PLU concernées
- Supprimer dans toutes les zones du PLU l'article 14 relatif au Coefficient d'Occupation des Sols (COS) disparu à l'occasion de l'approbation de la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Le dossier de proposition de modification sera en conséquence :

- en raison de la situation des secteurs modifiés en zone Natura 2000, transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine pour demande au cas par cas d'une dispense d'évaluation environnementale dont la réponse sera émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans un délai maximum de deux mois.
- en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), transmis au préfet pour accord, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dont la réponse sera émise dans un délai maximum de deux mois.
- transmis pour avis aux personnes publiques dites associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme dont les réponses seront émises dans un délai maximum de trois mois.
- soumis par la suite à enquête publique pour une durée d'un mois.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 25 Juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- reconnaît la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUp dite de la Papeterie des Gaves
- prescrit en conséquence et dans le respect des modalités de procédure rappelées ci-avant, une modification du PLU permettant :

-d'amorcer la requalification urbaine du site désaffecté de l'ancienne Papeterie des Gaves en favorisant l'implantation d'une polarité économique structurée autour d'équipements d'intérêt collectif et de bureaux tertiaires connexes à l'activité de santé par l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUp, en créant une zone urbaine U dédiée et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'accompagnement

-d'autoriser dans les zones agricoles et naturelles aux bâtiments d'habitation existants de faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

-de compléter les dispositions concernant les caractéristiques des toitures des constructions

-de rectifier une erreur matérielle en prévoyant les modalités de transformation et de protection des éléments de bâti rural protégé dans toutes les zones du PLU concernées

- de supprimer dans toutes les zones du PLU l'article 14 relatif au Coefficient d'Occupation des Sols (COS) aujourd'hui disparu
- demande le soutien technique de la Communauté de Communes de Lacq Orthez pour gérer la procédure liée à cette modification du PLU.
 - procède à l'affichage en mairie pendant un mois et à la publication au recueil des actes administratifs de la présente délibération à fin d'effets juridiques.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 104 - ZAC SAINT SIGISMOND – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2017

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Saint Sigismond présenté par la Société d'équipement des Pays de l'Adour, titulaire de la convention publique d'aménagement signée avec la Ville le 6 mars 2003 et prorogée par délibérations du Conseil municipal des 7 mars 2012 et 17 mai 2016.

Au 31 décembre 2017, 23 terrains de la tranche 2 ont été vendus, 3 sous compromis de vente et 11 parcelles restantes à commercialiser.

Au regard de la mission de commercialisation restant à effectuer sur la tranche 2, deux hypothèses sont présentées dans le bilan, à savoir soit la clôture de la concession et la reprise en régie de l'opération, soit une nouvelle prorogation de la concession pour une durée de trois années supplémentaires

Cet allongement du délai entraîne une prorogation de la convention publique d'aménagement par voie d'avenant, devant faire également l'objet d'une délibération ce jour, en suivant.

Vu la convention publique d'aménagement du 6 mars 2003,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 7 mars 2012 et 17 mai 2016,

Vu le projet de CRAC au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 105 - ZAC SAINT SIGISMOND– PROROGATION DE DELAI DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 6 mars 2003, la commune d'Orthez a confié l'aménagement de la ZAC St Sigismond à la SEPA.

La convention publique fixait, dans son article 5, sa durée à neuf ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle prévoit dans ce même article la possibilité de proroger la convention en cas d'inachèvement de l'opération, par le biais d'un avenant conclu entre les parties.

Il est rappelé que par délibération du 7 Mars 2012, le Conseil municipal avait déjà autorisé la prorogation de la concession pour une durée de quatre ans supplémentaire, rendue nécessaire pour commercialiser la tranche dont le démarrage avait été retardé par la procédure d'expropriation des terrains d'assiette de la dite tranche, ainsi que par délibération du 17 mai 2016, pour une durée de 30 mois. La date d'expiration de la concession a donc été ainsi recalée au 06 septembre 2018.

Il reste à ce jour 11 terrains à vendre pour achever la commercialisation de la tranche 2 de la ZAC. Au regard de la mission de commercialisation (incluant la publicité, la recherche de clients, le suivi des ventes de puis la promesse de vente jusqu'à l'acte, la gestion foncière et l'entretien des terrains non vendus) restant à effectuer sur la tranche 2, il est proposé de proroger la concession de trois années supplémentaires (jusqu'au 06 septembre 2021), pour permettre à l'Aménageur d'achever cette commercialisation,

Vu le contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Saint Sigismond notifié en date du 6 mars 2003,

Vu le projet d'avenant à la convention de concession, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de proroger le délai de la concession jusqu'au 06 septembre 2021,
- approuve le projet d'avenant de prorogation de délai de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 106 - DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE - EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES : INONDATIONS JUIN 2018

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

L'article 160 de la Loi 2015-1785 a créé une dotation budgétaire de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, codifiée à l'article L1613-6 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Elle est destinée à prendre en charge le coût des dégâts pour la restauration des biens tels que les infrastructures routières et les ouvrages d'art (ponts, tunnels), les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisation, feux tricolores, éclairage public), les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux, les pistes de défense des forêts contre l'incendie, les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Suite aux inondations des 12 et 13 juin derniers, des travaux doivent être entrepris afin de restaurer, d'une part, les chemins ruraux et le remplacement d'un garde-corps du Parc Gascoïn et, d'autre part, des réparations relatives aux postes de relèvements de la Régie de l'Eaux de l'Assainissement.

L'estimation de l'enveloppe financière des travaux s'élève à 7 010 € Hors Taxes concernant les travaux sur les chemins ruraux et au Parc Gascoïn et 12 260€ Hors Taxes pour les travaux relevant de la Régie des Eaux et de l'Assainissement.

Il est donc proposé de réaliser l'ensemble de ces travaux et de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité - Evénements climatiques ou géologiques relatifs aux inondations ayant eu lieu les 12 et 13 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- solliciter une dotation de solidarité à hauteur de 40% des travaux hors taxes,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 107 - REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'OPERATION « ORTHEZ SPORT PETITES VACANCES » PAQUES 2018

Rapport présenté par Monsieur RAMALHO, Conseiller municipal :

La ville d'Orthez a organisé des activités sportives durant les vacances scolaires de Pâques 2018, à destination des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'opération « Orthez sport petites vacances ».

Plusieurs associations apportent leur aide à cette opération sous forme d'encadrement des activités.

Une aide financière est attribuée à chaque association participante conformément à la délibération 15-10 du 16 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la subvention reversée à chaque association comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITES	Effectuées x 23 €	Effectuées avec obligation d'un 2 ^{ème} animateur (groupe supérieur à 18) x 23 €	MONTANT DE L'AIDE
ATHLETISME <i>USO</i>	3H		69€
BASKETBALL <i>USO Basket</i>	3H	3H	138€
CANOE-KAYAK <i>Orthez Nautique Canoe- Kayak</i>	8H		184€
CYCLISME <i>UCO Cyclisme</i>	4H		92€
ESCALADE <i>Club Alpin Français</i>	4H		92€
FOOTBALL <i>Élan Béarnais</i>	1,5H	1,5H	69€
HANDBALL <i>Handball Orthez Club</i>	3H		69€

JUDO <i>Judo Club Orthésien</i>	3H	1,5H	103,50€
TENNIS DE TABLE <i>T. T. Biron-Orthez</i>	3H		69€
TIR À L'ARC / SARBACANE <i>flèche orthésienne</i>	4H		92€
		TOTAL	977,50 €

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 108 - CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FOYER DES SOARNS

Rapport présenté par Monsieur RAMALHO, Conseiller municipal :

Pour le besoin de ses activités associatives, la ville d'Orthez met à disposition du Foyer des Soarns, des locaux à l'école des Soarns.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 109 - CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AINES DES SOARNS

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

Pour le besoin de ses activités associatives, la ville d'Orthez met à disposition des Aînés des Soarns des locaux à l'école des Soarns.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 110 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ORTHEZIENNE "DECAPS'HURLEURS"

Rapport présenté par Madame BATBEDAT, Conseillère municipale :

Au titre du soutien qu'elle apporte aux associations locales, la ville d'Orthez souhaite mettre à disposition de l'Association "DECAPS'HURLEURS", la salle Gérard Benzin (surface de 134 m²) sise 7 Avenue Francis Jammes, afin d'assurer la tenue des répétitions de ce groupe musical (cf. projet de convention de mise à disposition de locaux communaux ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le projet de convention tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 111 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ORTHEZIENNE "JO BUTAJAZZ ET SES BRULEURS"

Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :

Au titre du soutien qu'elle apporte aux associations locales, la ville d'Orthez souhaite mettre à disposition de l'Association "JO BUTAJAZZ ET SES BRULEURS", la salle Gérard Benzin (surface de 134 m²) sise 7 Avenue Francis Jammes, afin d'assurer la tenue des répétitions de ce groupe musical (cf. projet de convention de mise à disposition de locaux communaux ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le projet de convention tel qu'annexé,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 112 - CONVENTION AVEC LA CALANDRETA – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

La ville d'Orthez et la Calandreta ont signé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation par l'association des locaux communaux situés Maison Trompette, Boulevard Charles de Gaulle à Orthez.

Le terme de l'actuelle convention est fixé au 6 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2018-2019 qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale pour l'année scolaire à venir, convention qui sera annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 113 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-SUZANNE

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

Par courrier du 24 avril 2018, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a émis le souhait de continuer à participer à l'organisation du service transport en tant qu'autorité organisatrice de proximité par délégation de la région.

Par délibération de sa commission permanente, en date du 28 mai 2018, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a délégué la compétence transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour une durée d'un an à la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne pour l'année scolaire 2018/2019.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 25 Juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 114 - DONATION DE MADAME FRANÇOISE HAURIE : LIVRES FONDS RESIE POUYANNE ET FONDS MICHEL HAURIE

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Madame Françoise HAURIE souhaite donner à la Ville d'Orthez (Médiathèque Jean-Louis CURTIS) deux collections :

- une série de livres de jeunesse, complétant une précédente donation, le fonds « Résie POUYANNE ».
La liste des titres est reportée en annexe 1.
- une collection de livres de/et sur Francis JAMMES, constituée par son époux, Michel HAURIE.
La liste des titres est reportée en annexe 2.

Dans le cadre de la donation, Madame HAURIE souhaite que ce fonds soit nommé « Fonds Michel HAURIE » et qu'une notice sur Michel HAURIE accompagne tout document lors de présentations publiques. Cette notice, rédigée par Madame Françoise HAURIE, est reportée en annexe 3.

Ces collections seront conservées dans les collections patrimoniales de la Médiathèque Jean-Louis CURTIS et mises en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces donations et les demandes y afférentes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 115 - CHARTE DE SERVICE DE LA MEDIATHEQUE JEAN-LOUIS-CURTIS 2018-2020

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

En 2009, le Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne a approuvé la première Charte de la politique de lecture publique mise en œuvre par la médiathèque Jean-Louis CURTIS.

Ce document présente les missions, objectifs et les modes de fonctionnement du service. Il est porté à la connaissance de la population et est demandé par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) dans le cadre de projets en partenariats ou de demandes de subventions.

Il convient de mettre à jour le projet de service et le document y afférent (document en annexe) : intégration au Pôle lecture de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, principes d'acquisitions actualisés, recensement des partenariats et missions auprès des nouveaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la Charte du service.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 116 - FETES 2018 – TARIF « MOINS DE 10 ANS » JOURNEE TAURINE DU 29 JUILLET 2018

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Considérant que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la Ville d'Orthez, il convient de fixer pour l'année 2018 les conditions de vente des billets pour les spectacles taurins et qu'à ce titre un tarif « moins de 10 ans » doit être rajouté pour la corrida 2018.

Cette tarification complète celle fixée par la délibération°18-44 du 26 février 2018.

Pour les enfants de moins de 10 ans, accompagnés obligatoirement par un responsable légal, le tarif appliqué sera la gratuité et sera indiqué de la façon suivante :

UNE PLACE GRATUITE POUR UNE PLACE PAYANTE

Le responsable légal de l'enfant doit être averti du déroulement possible du spectacle et doit s'engager à prendre toutes les responsabilités vis-à-vis des conséquences pour son enfant.

La mairie d'Orthez est déchargée de toutes responsabilités.

Cette gratuité ne doit pas être affichée ni proposée ; elle ne s'appliquera que pour les demandes faites par les parents au moment du spectacle.

À partir de 10 ans l'enfant paye sa place en billet normal.

Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal n'auront pas accès aux spectacles taurins du dimanche 29 juillet 2018 des fêtes d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (Mme BOUBARNE), approuve cette modification.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 117 - FETES D'ORTHEZ 2018 - SIGNATURE DES CONVENTIONS PASSEES AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes, les associations et les organismes privés désireux d'occuper de manière temporaire le domaine privé de la Ville doivent établir une convention d'occupation temporaire afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant que les termes de ces conventions ont été négociés et arrêtés pour l'année 2018,

Considérant les projets de conventions annexés à cette présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires associatifs suivants :
- l'association « Club Taurin du Pesqué », représentée par son Président Monsieur Sébastien LALANNE, pour l'organisation de la course landaise,
- l'association « Peña Sol », représentée par ses Présidents Messieurs Jérôme BARRERE et Camille FERRAND, en vue de la tenue d'une bodega aux Arènes du Pesqué lors de la journée taurine,
- l'association « La Lidia », représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre ALPHONSE, en vue de la tenue d'un espace buvette, aux Arènes du Pesqué, lors de la journée taurine,
- l'association « Orthez Pétanque », représentée par son Président, Monsieur David FERICELLI, en vue de l'organisation d'un concours,
- l'association « Superfermiers », représentée par son Président, Jean Christophe BERT, pour la mise à disposition de la cour de la maison Jeanne d'Albret, d'une partie de garage ainsi que d'une annexe (donnant sur la rue Roirie),
- autres associations qui seraient retenues.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires privés suivants :
- la SARL « J&J » établissement « V&B », représenté par son Gérant, Monsieur Julien GARRIDO et la SARL CPPL établissement « Le Gourmet du Lac » représenté par son Gérant, Monsieur Pierre LAVIGNE pour la tenue d'une bodega-restaurant au Parc Gascoin,
 - autres partenaires qui seraient retenus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 118 - FETES D'ORTHEZ 2018 - AJOUT D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

Toute occupation de domaine public à but commercial ou privé est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'un droit de voirie ou un droit de place. Peut être exonéré, tout organisme public œuvrant dans un but d'intérêt général et leur mandataire agissant pour leur compte.

Les terrasses faisant l'objet d'une occupation permanente se verront appliquer une redevance particulière pour les fêtes, venant se substituer durant cette seule période à l'habituelle tarification.

La municipalité ayant la volonté d'installer des commerçants non sédentaires aux abords des arènes, il se doit de créer une tarification en ce sens.

Afin de préciser et de clarifier l'application des droits de voirie et de place à l'occupation du domaine public durant la période des fêtes d'Orthez, il convient de modifier les tarifs de la délibération n°18-43 et de les remplacer par les suivants :

ACTIVITE	REDEVANCE ACTUELLE	RAJOUT DE TARIFICATION
DROIT FIXE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	5,00 €	
DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC		
-Commerçants sédentaires – durée des fêtes		
chapiteaux	3 €/m ²	
terrasses aménagées ou espace restauration	2€/m ²	
comptoirs extérieurs	20 €/ml	
installation sans autorisation	30 €/m ²	
- Bodégas et associations – durée des fêtes		
chapiteaux	3 €/m ²	
Chapiteaux avec débits de boissons temporaires	5 €/m ²	
comptoirs extérieurs	20 €/ml	

terrasses aménagées ou espace restauration (tables de huit maxi.)	5€/table	
installation sans autorisation	30 €/m ²	
DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FETE FORAINE		
- Stand métiers de bouche		
• restauration rapide	30 €/ml	
• confiserie – stand sucré	14 €/ml	
- Baraque-Articles de fêtes et Petits jeux (type pinces-pêche aux canards)	3,5 €/m ²	
- Cascades – tir - loterie	4€/m ²	
- Gros métiers – attractions ados-adulte		
• moins de 200 m ²	1,80 €/m ²	
• plus de 200 m ²	1,40 €/m ²	
- Petits manèges – attractions enfant	1,40 €/m ²	
DROITS DE PLACE- INSTALLATION SUR DOMAINE PRIVE DE LA VILLE		
-Commerçants non-sédentaires		
Stand divers		14 €/ml
- Bodégas et associations – durée des fêtes		
chapiteaux	3 €/m ²	
Chapiteaux avec débit de boisson	5 €/m ²	
comptoirs extérieurs	20 €/ml	
terrasses aménagées ou espace restauration (tables de huit maxi.)	5€/table	
installation sans autorisation	30 €/m ²	
- Arènes – à la journée	660,00 €	

Considérant que suite au déménagement de certains forains en raison des travaux de réfection de la place Saint Pierre et de l'avenue de la Moutète, il convient d'adapter les tarifs qui leur sont applicables par un rabais de 50%,

Considérant qu'il convient aussi de prévoir dans ces tarifs la gratuité pour certaines associations déclarées d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces nouveaux tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 119 - FETES D'ORTHEZ 2018 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS HARMONIE MUNICIPALE, UNION CYCLISTE ORTHEZIENNE, AAPPMA "LA GAULE ORTHEZIENNE"

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

A l'occasion des fêtes d'Orthez 2018, des associations proposent la mise en place de différentes animations de partenariat avec la ville d'Orthez.

C'est le cas pour :

- l'Harmonie municipale,
- l'Union Cycliste Orthézienne (UCO),
- l'AAPPMA "la Gaule Orthézienne".

Les projets de conventions ci-joints définissent l'objet et les conditions du partenariat entre la ville d'Orthez et ces associations.

Monsieur GROUSSET, Président de l'Harmonie Municipale, et Monsieur ARENAS, Président de la Gaule Orthézienne, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les projets de conventions de partenariat avec les associations Harmonie municipale, Union Cycliste Orthézienne, AAPPMA "la Gaule Orthézienne" », tels qu'annexés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions,
- autorise Monsieur le Maire à verser, lorsque c'est le cas (sur présentation d'une facture), le montant de la prestation due à l'association, au titre de sa participation aux animations des fêtes d'Orthez 2018.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 120 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES TRIPORTEURS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019 - SPECTACLE DEDO

Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez souhaite apporter son soutien à des associations qui proposent la programmation de spectacles vivants professionnels.

Ce soutien se traduit par l'intégration des spectacles validés par la ville d'Orthez, dans le programme de la saison culturelle.

Ce dispositif nouveau permettra de faciliter à l'association Les Triporteurs la programmation du spectacle : « Dédo – « Killing Joke » » au Théâtre Francis-Planté le Samedi 24 Novembre 2018.

Ce partenariat a pour but objectif également d'homogénéiser l'offre culturelle locale.

Compte tenu de la mise à disposition des moyens humains, techniques et financiers municipaux et précisés dans l'article 2 de la présente convention, la Ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de spectacles dans sa programmation sans en avoir à se justifier auprès d'associations qui solliciteraient ledit partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel ci-jointe avec l'association Les Triporteurs, porteuse du projet et organisatrice du spectacle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 121 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES TRIPORTEURS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019 - SPECTACLE AUDREY VERNON

Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez souhaite apporter son soutien à des associations qui proposent la programmation de spectacles vivants professionnels.

Ce soutien se traduit par l'intégration des spectacles validés par la ville d'Orthez, dans le programme de la saison culturelle.

Ce dispositif nouveau permettra de faciliter à l'association Les Triporteurs la programmation du spectacle : Audrey Vernon – « Comment épouser un milliardaire ? » au Théâtre Francis-Planté le Samedi 23 février 2019.

Ce partenariat a pour but objectif également d'homogénéiser l'offre culturelle locale.

Compte tenu de la mise à disposition des moyens humains, techniques et financiers municipaux et précisés dans l'article 2 de la présente convention, la Ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de spectacles dans sa programmation sans en avoir à se justifier auprès d'associations qui solliciteraient ledit partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel ci-jointe avec l'association Les Triporteurs, porteuse du projet et organisatrice du spectacle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 122 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORTHEZ ANIMATION DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez souhaite apporter son soutien à des associations qui proposent la programmation de spectacles vivants professionnels.

Ce soutien se traduit par l'intégration des spectacles validés par la ville d'Orthez, dans le programme de la saison culturelle.

Ce partenariat a pour but objectif également d'homogénéiser l'offre culturelle locale.

Compte tenu de la mise à disposition des moyens humains, techniques et financiers municipaux et précisés dans l'article 2 de la présente convention, la Ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de spectacles dans sa programmation sans en avoir à se justifier auprès d'associations qui solliciteraient ledit partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel ci-jointe avec l'association Orthez Animation, porteuse du projet et organisatrice du spectacle « Les Madelons ».

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 123 - CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES AVEC LA COMPAGNIE L'OISEAU MANIVELLE

Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :

Dans le cadre de ses activités de création de spectacles de marionnettes, la Compagnie l'Oiseau Manivelle sollicite la Ville d'Orthez pour la réalisation d'une résidence d'artistes lui permettant de créer son nouveau spectacle « La Rue du Paradis rouillé ».

Dans le cadre de son soutien à la création contemporaine, la Ville d'Orthez accepte cette demande de résidence qui se déroulera du 5 au 12 septembre 2018 au Théâtre Francis Planté dans les conditions techniques et financières détaillées dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de résidence avec l'association l'Oiseau Manivelle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 124 - TARIFS SAISON CULTURELLE 2018/2019

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez va proposer au public une saison culturelle d'octobre 2018 à mai 2019.

Les spectacles programmés, réuniront les principales disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque...) avec un point fort, le festival Jazz Naturel en mars.

Afin de faciliter l'accès à la culture pour tous les publics, d'homogénéiser les tarifs et d'encourager le public à s'abonner et à venir en groupe, il est proposé :

- de diminuer le nombre de catégories de tarifs en passant de 4 (tarifs A, B, C, D) à 3 catégories (A, B, C)
- d'appliquer deux tarifs distincts pour les spectacles scolaires : 3 € pour les écoles primaires (maternelles + élémentaires), 5 € pour les secondaires (collèges et lycées)
- d'ouvrir l'accès au tarif réduit aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (en partenariat avec le C.C.A.S)

Proposition de tarif saison 2018-2019 :

TARIF DES SPECTACLES	A	B	C
PLEIN	27	20	15
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum)	19	12	10
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	13	10	8
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	9	7	5
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	3		
SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	5		

Rappel tarif saison 2017-2018 :

TARIF DES SPECTACLES	A	B	C	D
PLEIN	30	23	15	11
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum)	20	14	10	7
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	15	10	8	5
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	10	8	5	5
SÉANCES SCOLAIRES	3			

Dans le cadre des actions culturelles créées par la Ville, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant (à l'exception des spectacles au tarif A et des spectacles proposés par les associations partenaires) et à raison de 1 place par spectacle.

Pour les spectacles organisés par l'association Les triporteurs, les adhérents de l'association bénéficieront du tarif « abonné » pour les spectacles organisés par les Triporteurs.

Remarque :

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés

Modes de paiement :

Dans un souci de modernisation des modes de réservation et de facilitation de l'accès du public à la billetterie :

- Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre du la régie animation/spectacles, cartes bancaires.
- La billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacles au théâtre Francis-Planté et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette grille de tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 125 - ECOLE DE MUSIQUE : REVISION DES TARIFS 2018/2019

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Les tarifs de l'école de musique ont plus de dix ans et ne sont plus adaptés aux nouvelles pédagogies mises en place par les enseignants. Il est nécessaire de faire évoluer mais aussi de simplifier la part des cotisations payées par les parents.

L'école de musique étant redevenue une compétence communale, il semble naturel de différencier les tarifs payés par les habitants d'Orthez de ceux payés par les habitants des autres communes.

Toutefois, il est proposé de garder un tarif unique pour tous les habitants de la CCLO et d'appliquer un abattement aux habitants d'Orthez de 30%.

Ce principe d'abattement, venant en réduction du tarif de base, pourrait être adopté également par d'autres communes qui souhaiteraient participer à hauteur de 30%.

Il est proposé également d'adopter la même démarche de réductions potentielles en créant le « PASS MUSICOS ».

Le « PASS MUSICOS » permet à chaque famille de s'engager dans un ensemble qui a vocation à s'inscrire dans l'animation citoyenne de la cité d'ORTHEZ (cérémonies officielles, carnivals, manifestations festives ou socioculturelles diverses).

Il donne droit à une réduction de :

- 60% pour une participation active et régulière à l'harmonie municipale.
- 20% à tout autre ensemble préparant un répertoire d'animation festive, citoyenne ou socioculturelle de la cité.

Le cumul des réductions ne pourra jamais dépasser 90%.

Enfin, il est proposé de facturer aux communes de la CCLO l'intégralité des frais engagés par la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne pour organiser tel ou tel évènement dans leur commune.

TARIF 1 : Résidents CCLO				
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	Adulte
TARIF FM seule (Eveil ou initiation instrumentale)	150 €	75 €	50 €	150 €
CURSUS complet avec instrument	300 €	150 €	100 €	400 €
Parcours personnalisé (limité dans le temps)	120 €	60 €	30 €	300 €
Atelier seul (Prix unitaire non soumis à réduction)	27 €			27 €

TARIF 2 : Résidents hors CCLO				
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	Adulte
TARIF FM seule (Eveil ou initiation instrumentale)	150 €	75 €	50 €	150 €
CURSUS complet avec instrument	800 €	400 €	260 €	900 €
Parcours personnalisé (limité dans le temps)	400 €	200 €	130 €	600 €
Atelier seul (Prix unitaire non soumis à réduction)	27 €			27 €

TARIF 3 : Résidents hors CCLO mais scolarisés primaires CCLO ou en Horaires aménagés collèges				
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	
TARIF FM seule (Eveil ou initiation instrumentale)	150 €	75 €	50 €	
CURSUS complet avec instrument	350 €	175 €	115 €	
Parcours personnalisé (limité dans le temps)	400 €	200 €	130 €	

La somme due sera calculée fin octobre et devra être réglée à 50% avant la fin décembre.

Le solde pourra être réglé en deux fois supplémentaires : 20% fin février et le solde fin mai.

Les réductions « PASS MUSICOS » seront effectivement accordées suite à des présences actives et régulières dans les ateliers dans les deux premiers trimestres de l'année scolaire.

Monsieur GROUSSET, Président de l'Harmonie Municipale, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la révision de ces tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 126 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 1^{er} SEMESTRE 2018 - BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 7 juin 2018, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 118 568,83 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 20 juin 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'eau ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 127 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 1^{er} SEMESTRE 2018 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 7 juin 2018, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 131 717,22 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 20 juin 2018, le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents, prend acte du relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'assainissement ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 128 - CONVENTION DEVERSEMENT EAUX USEES AVEC LE SYNDICAT GAVE ET BAISE

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Les eaux usées de la commune de Biron, adhérente au Syndicat Gave et Baïse pour la compétence assainissement collectif, sont collectées puis transportées via le réseau d'assainissement d'Orthez et traitées à la station d'épuration d'Orthez.

Il existe aujourd'hui une convention entre le Syndicat Gave et Baïse et la Ville d'Orthez qui définit les conditions de déversement des eaux usées de Biron dans le réseau d'assainissement collectif d'Orthez.

Cette convention a été signée entre les deux parties en 2012 (délibération du conseil municipal du 27 juin 2012), pour une durée de 5 ans et est arrivée à échéance le 1^{er} décembre 2017.

Il s'agit donc de la renouveler, à compter du 1^{er} décembre 2017, pour une durée de 25 mois, jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle a pour objet de définir successivement les conditions administratives, financières et techniques liées à la collecte, au transport et aux traitements de ces eaux usées.

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 20 juin 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention ainsi présentée,
- donne autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention ainsi présentée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 129 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

1/ BUDGET ASSAINISSEMENT - REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu le budget primitif de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au chapitre 041 pour permettre l'intégration de frais d'études aux travaux qui ont été réalisés ultérieurement avenue du Docteur Dhers,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018 du service assainissement, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans les tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT- Dépenses

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
041	21532	+ 3 426,84	Etude diagnostic eaux usées du Bourg Ste Suzanne (av du Docteur Dhers)

SECTION D'INVESTISSEMENT- Recettes

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
041	2031	+ 3 426,84	Etude diagnostic eaux usées du Bourg Ste Suzanne (av du Docteur Dhers)

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 16 mai 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative N° 1 du budget assainissement de l'exercice 2018.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 130 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

1/ BUDGET ASSAINISSEMENT - REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu le budget primitif de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus pour le reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au chapitre 67 pour permettre le traitement des dossiers en cours,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018 du service assainissement, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans les tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
011	6063 fournitures d'entretien et de petits équipements	- 8 500	
67	673 titres annulés	+ 5 500	
014	706129 reversement aux agences – redevance modernisation	+ 3 000	Régularisation redevance solde 2017

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 20 juin 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative N° 2 du budget assainissement de l'exercice 2018.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 131 - MODALITES D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique, relatif aux modalités de versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu l'article L 311-1 du code de l'urbanisme, et le cas particulier du raccordement de constructions situées dans une zone d'aménagement concertée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2012 instaurant la participation au financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012,

La participation au financement de l'assainissement collectif est fondée sur l'obligation de raccordement au réseau et son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût d'installation d'un assainissement individuel, diminué du coût de branchement.

Considérant le cas particulier d'habitations situées en dehors de la zone d'assainissement collectif, dont le (ou les) propriétaires réalise(nt) des travaux de raccordement impliquant, à ses (leurs) frais, la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement, et à la condition qu'il(s) garde(nt) la propriété de ce réseau privé,

Il est proposé de réviser les modalités d'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et d'en fixer les tarifs comme suit :

1 – Pour les maisons individuelles et les logements créés dans les bâtiments existants :

- Un seul logement : 1 500 €,
- Deux logements : 2 700 €.

2 – Pour les immeubles d'habitat collectif (au-delà de 2 logements) et les groupes d'habitations :

- De 3 à 9 logements : 1 200 € / logement,
- De 10 à 25 logements : 1 050 € / logement,
- Au-delà de 25 logements 900 € / logement.

3 – Pour les constructions autres que l'habitation nécessitant un raccordement au réseau public de collecte des eaux usées:

- 1 500 € lorsque le bâtiment à créer présente une surface plancher inférieure à 400 m²,
- 2 700 € lorsque le bâtiment à créer présente une surface plancher supérieure à 400 m².

4 – Pour les raccordements de constructions situées dans une zone d'aménagement concertée, relevant de l'article L 311-1 du code de l'urbanisme, au titre de la contribution au financement des infrastructures de transfert et de traitement des eaux usées :

- 500 € lorsque le bâtiment à créer présente une surface plancher inférieure à 400 m²,
- 1 700 € lorsque le bâtiment à créer présente une surface plancher supérieure à 400 m².

5 – Pour les raccordements de constructions situées en dehors de la zone d'assainissement collectif, impliquant la construction d'un réseau privé, hors branchement, dont les coûts d'investissement et de fonctionnement ne sont pas supportés par la collectivité :

- De 2 à 5 logements : 950 € / logement,
- De 6 à 10 logements : 850 € / logement,
- Au-delà de 10 logements 750 € / logement.

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 20 juin 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2018.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 132 - REGLEMENT SINISTRE RESEAU ORANGE

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Un dommage aux infrastructures d'Orange est survenu le 31/01/2018 sur leur réseau situé au 128 chemin de Mesplé à Orthez. Ce sinistre a été causé par un engin de la Régie des eaux qui a sectionné un câble aérien.

Considérant la demande d'indemnisation de la société Orange,

Considérant que la responsabilité de la ville d'Orthez est engagée en raison de l'utilisation d'un engin de la régie des eaux qui effectuait des travaux sur les lieux du sinistre,

Considérant que le montant total des dommages a été chiffré à 227,05 € T.T.C. et que celui-ci est inférieur au montant de la franchise du contrat d'assurance de la ville qui est de 500 €,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018 de l'eau,

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 20 juin 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'indemnisation du sinistre pour un montant de 227,05 € à la société Orange. Cette dépense sera imputée sur le budget de l'eau.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 133 - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association qui regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics, notamment de l'eau et de l'assainissement.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

L'adhésion de la commune d'Orthez à l'activité « Cycle de l'eau » apportera un soutien et un accompagnement aux services de la Régie de l'eau et de l'assainissement sur les thématiques juridiques, législatives et techniques, dans un contexte évolutif.

La cotisation annuelle en vigueur applicable à la commune d'Orthez est fixée à 700 € (la cotisation de la FNCCR n'est pas assujettie à la TVA). La cotisation demandée à la Régie des eaux de la commune d'Orthez sera calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion en 2018.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'eau potable pour l'année 2018,

Considérant que les crédits seront inscrits aux budgets de l'eau potable et de l'assainissement pour les cotisations dues au titre des années suivantes,

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 20 juin 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de la commune d'Orthez pour l'activité « Cycle de l'eau » et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et l'ensemble des documents s'y référant.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 134 - EFFACEMENT DE DETTES : PROCEDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CREANCES ETEINTES

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Comptable public soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

ABONNES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
N° 8	55,61 €	63,19 €
N° 9	154,23 €	110,96 €
N° 10	209,50 €	188,06 €
N° 11	950,52 €	786,95 €
N° 12	132,12 €	82,60 €
N° 13	38,68 €	37,46 €
N° 14	290,57 €	254,53 €
N°15		192,53 €
N°16	423,26 €	748,37 €
TOTAL	2 254,49 €	2 464,65 €
	4 719,14 €	

Après l'avis unanime du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 20 juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les procédures d'effacement de dettes présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 135 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU (ENTREPRISES)

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-2 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **2 305,06 € TTC** qui se résume comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2017 - TR3	Fuite	17001503881	224,21 €	1 710,18 €
2018 - 1T1	Fuite	180500633	69,95 €	300,72 €
		TOTAUX	294,16 €	2 010,90 €
			2 305,06 €	

Après l'avis unanime du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 136 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU (PARTICULIERS)

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **13 084,51 € TTC** qui se résume comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2018 - 1T2	Fuite	180800112	31,48 €	82,32 €
2018 - T2B	Fuite	180600123	333,99 €	367,92 €
2018 - 1T5	Fuite	181000424	844,57 €	878,64 €
2018 - 1T4	Fuite	181100074	12,24 €	
2018 - 1T4	Fuite	181100395	146,87 €	235,20 €
2018 - 1T2	Fuite	180800267	2 351,87 €	2 385,60 €
2018 - 1T1	Fuite	180500254	619,00 €	
2018 - 1T2	Fuite	180800172	1 141,83 €	
2018 - 1T2	Fuite	180800104	22,74 €	92,40 €
2018 - 1T5	Fuite	181000337	83,94 €	147,84 €
2018 - 1T3	Fuite	180900022	101,41 €	226,80 €
2018 - 1T1	Fuite	180500541	169,61 €	238,56 €
2018 - 1T5	Fuite	181000251	657,47 €	762,72 €
2018 - 1T5	Fuite	181000313	24,48 €	
2018 - T2B	Fuite	180600195	223,81 €	
2018-FS2	Fuite	20180400010	269,29 €	325,92 €
2018-T04	Fuite	181100445	33,22 €	
2018-T04	Fuite	181100552	101,41 €	171,36 €
		TOTAUX	7 169,23 €	5 915,28 €
				13 084,51 €

Après l'avis unanime du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 16 mai 2018 et le 20 juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 137 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché principal et un emploi d'agent de maîtrise.

Considérant la nécessité de supprimer trente et un emplois en raison des avancements de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 6 juin 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs et de bien vouloir le modifier comme suit :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Filière administrative

- Suppression d'un emploi d'Attaché principal
- Suppression d'un emploi d'Attaché
- Suppression de deux emplois d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression de quatre emplois d'Adjoint Administratif

Filière culturelle

- Suppression d'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12.3h/semaine
- Suppression d'un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière technique

- Suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise
- Suppression de trois emplois d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression de cinq emplois d'Adjoint technique

Filière sportive

- Suppression d'un emploi d'Edicateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- Suppression d'un emploi d'Edicateur des activités physiques et sportives

Filière médico-sociale

- Suppression de quatre emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière animation

- Suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation
- Suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet 19h/semaine
- Suppression de deux emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet 17h30/semaine

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative

- Création d'un emploi d'Attaché Principal

Filière technique

- Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte la proposition du Maire**
- **modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 138 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la réunion de concertation avec les organisations syndicales organisée le 30 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 263 agents dont 33.07 % d'hommes et 66.92 % de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 3 (chaque titulaire a également un suppléant),
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 139 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET MAINTIEN DU PARITARISME

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la réunion de concertation avec les organisations syndicales organisée le 30 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 263 agents dont 33.07 % d'hommes et 66.92 % de femmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3. (chaque titulaire a également un suppléant),
- décide le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 140 - ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 6 juin 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le plan de formation mutualisé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 – 141 - CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 64

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983,
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mmes LAMAZERE, LABORDE, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSES : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), M. SENSEBE (pouvoir à M. LABORDE), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LEMBEZAT)

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAMAZERE

18 - 142 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée. Elle est composée obligatoirement d'un membre de chaque conseil municipal des communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Vu le courrier du 28 mai 2018 de Monsieur le Président de la CCLO,

Afin de pouvoir réunir cette commission qui statuera sur les futures attributions de compensation, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur DESPLAT comme représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le